

COUR SUPÉRIEURE (Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N°: 150-06-000007-138

DATE : Le 18 juin 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CARL LACHANCE, J.C.S. (JL3595)

« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii et xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserves de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :

♦ Concernant la Commission scolaire de la Samares, tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »

Groupe

-et-

DAYSIE MARCIL

Représentante

(collectivement désignés « **Demandeurs** »)

150-06-000007-138

c.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES CHICS-CHOCS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU FER

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

50-06-000007-138

-et-

COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

-et-

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

-et-

COMMISSION DU PAYS-DES-BLEUETS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

-et-

150-06-00007-138

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES
-et-
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective.

[2] **CONSIDÉRANT** que la Représentante et l'ensemble des Défenderesses ont convenu d'une entente de règlement afin de régler l'ensemble des réclamations des membres du Groupe (l'« **Entente** »), laquelle sera finalisée dans les prochains jours et communiquée au tribunal.

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent que soient fixés la date, l'heure et l'endroit de présentation de la demande visant à faire approuver l'Entente en conformité avec l'article 590 du *Code de procédure civile*.

[4] **CONSIDÉRANT** la *Demande commune afin d'autoriser un protocole de diffusion et d'ordonner la publication des avis aux membres (articles 590 et 594 C.p.c.)* (la « **Demande** »).

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties s'engagent à ce que la forme et le contenu des versions anglaises de l'avis aux membres abrégé PD-2, de l'avis aux membres intégral PD-3 et du communiqué de presse PD-5 (les « **Avis aux membres** ») soient substantiellement conformes à la forme et au contenu des versions françaises des Avis aux membres, dont ils demandent l'approbation.

[6] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des parties sur la Demande.

[7] **CONSIDÉRANT** que le protocole de diffusion PD-1 proposé par les parties est susceptible de rejoindre efficacement les membres du Groupe et qu'il apparaît juste et raisonnable.

[8] **CONSIDÉRANT** l'intérêt des membres du Groupe.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la *Demande commune afin d'autoriser un protocole de diffusion et d'ordonner la publication des avis aux membres (articles 590 et 594 C.p.c.)*;

[10] **APPROUVE** la forme et le contenu des versions françaises des Avis aux membres, respectivement joints en Annexe « A », « B » et « C », sujet aux changements convenus entre les parties et acceptés par le Tribunal;

[11] **PREND ACTE** de l'engagement des parties à ce que la forme et le contenu des

50-06-000007-138

versions françaises et anglaises des Avis aux membres soient substantiellement conformes.

- [12] **AUTORISE** le protocole de diffusion proposé conformément à la pièce PD-1.
- [13] **ORDONNE** la diffusion des versions françaises et anglaises des Avis aux membres conformément à la Demande et au protocole de diffusion PD-1, sous réserve de la réception par le tribunal du texte final de l'Entente préalablement à cette diffusion qui devra avoir lieu au plus tard samedi le 30 juin 2018.
- [14] **FIXE** l'audition de la demande d'approbation de l'Entente au 18 juillet 2018, à 9h30, en salle 3.01 du Palais de justice de Chicoutimi, situé au 227 rue Racine Est, G7H 7B4.
- [15] **LE TOUT** sans frais de justice.



CARL LACHANCE, J.C.S.

Me Manon Lechasseur
Me Yves Laperrière
(Justitia Cabinet d'avocats)
Avocats des Demandeurs

Me Lucien Bouchard
Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
(Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Avocats-conseils des Demandeurs

Me Bernard Jacob
Me Marie-Andrée Gagnon
Me Jonathan Desjardins-Mallette
(Morency Société d'Avocats)
Avocats des Défenderesses (toutes les Défenderesses à l'exception des commissions scolaires de l'île de Montréal)

Me Malaythip Phommasak
Me Hélène Meagher
(Meagher Phommasak)
Avocate des Défenderesses (les commissions scolaires de l'île de Montréal)

Me Pierre-Alexandre Fortin
Tremblay Bois Mignault
Avocats des Demanderesses en garantie, les 63 Commissions scolaires nommées

150-06-00007-138

Me Myriam Sahi
Stikeman Elliott
Avocats de la Défenderesse en garantie Aviva Canada inc.

Me Hélène Lefebvre
Norton Rose
Avocats de la Défenderesse en garantie Intact compagnie d'assurance

Me John Nicholl
Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.
Avocats de la Défenderesse en garantie Compagnie d'assurance Trisura Garantie

Date de l'audition : 18 juin 2018